



VILLE DE TRÉLISSAC

MAIRIE - R.P. à
24751 TRÉLISSAC (Gironde)
☎ 05 53 02 76 76Téléfax 05 53 02 76 70
www.ville-trelissac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de la circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° A/2020.097 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à **Mme Méloë COLBAC, Adjointe au Maire, déléguée aux travaux, à la communication et à la citoyenneté** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA pour le compte de la ville de Trélissac, chargée de réaliser des travaux de voirie et réseaux rue des Romarins du 13 au 24 mai 2024.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de voirie réfection de chaussée, trottoirs et pose de réseaux rue des Romarins du 13 au 24 mai 2024.

ARTICLE 2 : Durant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie, la route barrée par séquence et le stationnement interdit. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- ARTICLE 9** : > **M. le Directeur Général des Services,**
> **M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,**
> **L'entreprise EUROVIA chargée des travaux,**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- > **M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,**
 - > **M. le Président de l'E.P.I.C PÉRIBUS,**
 - > **M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,**
 - > **M. le Président du Grand Périgueux,**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter de sa publication sur le site de la commune.

**Pour extrait conforme,
Fait à TRÉLISSAC, le 07 mai 2024**

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe aux Travaux,
à la communication et à la citoyenneté**

Méloë COLBAC

